



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_002

OBJET : Affectation des résultats 2019
- Budget principal et Budget annexe des pompes funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HOAREAU Sylvain
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_002

OBJET : Affectation des résultats 2019 -
Budget principal et Budget
annexe des pompes funèbres

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 27 juillet dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

I) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Pour l'exercice 2019, les résultats font apparaître un excédent brut de 4 151 355,96 € se décomposant comme suit :

	Résultats de clôture 2019
Investissement	1 417 020,04
Fonctionnement	2 734 335,92

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 839 556,75 €.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 2 734 335,92 €.

Il est proposé l'affectation suivante :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 422 536,71 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 311 799,21 €

Il est rappelé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2020.

II) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANN

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 422 536,71 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 311 799,21 €

Article 2.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS